

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
26 novembre 2019
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 37^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 29 octobre 2019, à 15 heures

Président : M. Braun..... (Luxembourg)**Sommaire**

Point 68 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Point 69 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 68 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/74/18)

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/74/253)**
- b) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/74/173, A/74/274, A/74/308, A/74/312 et A/74/321)**

Point 69 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (A/74/244 et A/74/309)

1. **M. Mokhiber** (Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) dit, en présentant le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (A/74/308), que le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie demeurent des phénomènes structurels et des obstacles systémiques au développement durable pour les groupes victimes de discrimination. Le rapport est axé tout particulièrement sur les droits des personnes d'ascendance africaine au regard de certains objectifs de développement durable, qui sont examinés dans le cadre juridique international applicable et à la lumière des bonnes pratiques. Les partenariats multipartites, les activités de coopération technique et les initiatives de renforcement des capacités pertinents doivent être assortis de mesures spéciales visant à remédier aux inégalités et à garantir la participation des personnes d'ascendance africaine.

2. Présentant le rapport du Secrétaire général sur l'appel mondial à l'action pour l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/74/312), l'orateur dit que ce document rend compte des débats thématiques tenus sur des sujets tels que les discours de haine racistes, le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les objectifs de développement durable et un programme d'information pluriannuel. Les États Membres y sont encouragés à prendre des mesures visant à une meilleure appréhension des causes profondes et des ressorts des discours haineux au moyen de données et d'analyses ; à garantir les droits des victimes et à répondre à leurs besoins ; à répondre sur le fond aux discours de haine tout en promouvant les valeurs de tolérance, de non-discrimination, de pluralisme et de liberté d'opinion et

d'expression ; à encourager des recherches plus approfondies sur les rapports entre l'exploitation abusive d'Internet et des médias sociaux et les facteurs qui conduisent certaines personnes à la violence ; à construire des sociétés inclusives qui favorisent l'interculturalité et le respect de la diversité.

3. En présentant le rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'auto-détermination (A/74/309), l'orateur dit que le document contient une vue d'ensemble des faits nouveaux intervenus dans ce domaine, des observations et des recommandations formulées à ce sujet et des décisions prises dans le cadre des activités menées par les principaux organes des Nations Unies et des mécanismes relatifs aux droits de l'homme correspondants.

4. **M. Reid** (Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine) dit que l'année 2019 a été marquée par des appels répétés à prendre des mesures urgentes et décisives pour endiguer la montée de la haine et de la discrimination, protéger les populations vulnérables et garantir l'égalité raciale. Aucun pays n'est exempt de racisme. Au mois de mars, les attaques contre deux mosquées à Christchurch (Nouvelle-Zélande) et au mois d'août, les tueries commises au Texas et en Ohio (États-Unis d'Amérique) nous rappellent que le racisme, la xénophobie et la haine religieuse sont mortels et que le populisme à caractère ethnique et nationaliste, les idéologies suprémacistes et le discours politique qui marginalise les minorités conduisent à la violence, à l'exclusion et à la discrimination.

5. Dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/42/59), le Groupe de travail estime que la cartographie et l'analyse des données ventilées sont primordiales pour éclairer la définition des priorités et il demande instamment aux États Membres de prendre des mesures pour veiller à ce que les plateformes de médias sociaux et autres entreprises axées sur les données n'étayent ni ne propagent des données reflétant des politiques et pratiques entachées de préjugés raciaux.

6. Présentant le rapport thématique du Groupe de travail à l'Assemblée générale (A/74/274), l'orateur dit que dans la deuxième partie du rapport, le Groupe de travail examine les préjugés raciaux dans un contexte historique et traite des obligations qui incombent aux États de lutter contre eux eu égard aux droits de la personne, l'objectif étant d'éliminer les causes profondes de la discrimination. Les préjugés raciaux sont analysés du point de vue de perceptions et de représentations erronées et des incidences de ces préjugés et stéréotypes sur les droits de la personne dans le domaine de la justice

et de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. En s'appuyant sur ses conclusions, le Groupe de travail formule des recommandations concernant les mesures à prendre par les États Membres.

7. Le Groupe de travail continue de communiquer des informations relatives à des allégations de violation des droits de la personne émanant de la société civile partout dans le monde et se prépare à mettre à l'essai *in situ* une série de directives opérationnelles concernant l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'objectif étant d'assurer la prise en compte des droits humains de tous dans les processus d'élaboration des programmes nationaux. Il se félicite des efforts déployés pour exécuter les activités prévues dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, dont la réunion régionale sur la Décennie pour l'Afrique, tenue à Dakar en octobre, et il demande à nouveau aux États Membres de rendre opérationnelle l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, qui constitue un important mécanisme de consultation.

8. **M^{me} Wacker** (Observatrice de l'Union européenne) dit que les stéréotypes raciaux négatifs et les représentations erronées doivent être éradiqués de sorte à préserver les droits fondamentaux des victimes du racisme. Dans le cadre d'une réflexion interne sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, la Commission européenne a promu un débat thématique sur le racisme culturel, l'intolérance raciale et la discrimination subis par les personnes d'ascendance africaine et les Noirs dans l'Union européenne, qui se manifestent au détriment de l'exercice de leurs droits et de leur participation à la vie politique, sociale et économique. L'oratrice demande de plus amples précisions sur la manière dont les femmes d'ascendance africaine sont touchées par la convergence de la discrimination raciale et de la discrimination fondée sur le genre.

9. **M^{me} Diedricks** (Afrique du Sud) dit que la délégation sud-africaine note avec une vive préoccupation les graves dangers qui menacent les principes d'égalité et de non-discrimination et la capacité de garantir aux personnes d'ascendance africaine leurs droits fondamentaux. À l'approche de l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, cette réalité exige de la communauté internationale qu'elle s'engage de toute urgence à faire en sorte que l'exercice des droits fondamentaux de la personne soit égal pour tous et qu'elle agisse concrètement en ce sens. En se perpétuant et en s'accroissant, les stéréotypes raciaux négatifs nuisent de manière disproportionnée aux personnes

d'ascendance africaine sous les pires formes qui soient, dont l'incarcération. L'oratrice demande quelle valeur ajoutée la réparation peut créer pour ce qui est de permettre aux personnes d'ascendance africaine d'exercer de manière effective et en substance leurs droits humains et leurs libertés fondamentales, et notamment d'éliminer les stéréotypes raciaux négatifs.

10. **M. Elizondo Belden** (Mexique) dit que son gouvernement est conscient du fait que les personnes et les communautés africaines ont façonné le Mexique par leur contribution à la société, à l'identité et à la culture mexicaines. Les autorités s'efforcent d'éliminer la discrimination à l'égard de la population afro-mexicaine par la reconnaissance institutionnelle, entre autres, qui vise à garantir à ce groupe l'entière et égale jouissance de ses droits. Accueillant favorablement les recommandations formulées dans le rapport (A/74/274), en particulier le fait qu'il importe de prendre des mesures strictes contre toute incitation à la discrimination ou à la violence à l'égard des personnes d'ascendance africaine, la délégation mexicaine réaffirme qu'elle est déterminée à continuer de partager les informations et les bonnes pratiques avec le Groupe de travail concernant les politiques et mesures propres à renforcer les droits des personnes d'ascendance africaine au Mexique.

11. **M^{me} Manuel** (Angola) dit que la délégation angolaise se félicite de la poursuite des activités du Groupe de travail, en dépit des obstacles auxquels les mécanismes relatifs aux droits de l'homme continuent de se heurter. La collecte de données est essentielle à l'élaboration des politiques et des mesures de lutte contre le racisme ; il ressort d'une étude récente sur les effets négatifs des stéréotypes raciaux que ceux-ci sont très profondément enracinés. La discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance persistent dans de nombreuses sociétés au mépris des besoins et des droits des personnes d'ascendance africaine, ce qui rend donc vitale la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à l'échelle mondiale.

12. L'oratrice demande comment la Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine ainsi que les activités confiées au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme en matière d'égalité raciale pourraient accélérer l'examen des questions intéressant les personnes d'ascendance africaine partout dans le monde, et dans quels domaines les États devraient agir prioritairement durant les cinq prochaines années pour faire en sorte que les obligations résultant de la Décennie internationale soient honorées.

13. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) dit qu'en 2017, l'Assemblée générale a recommandé de créer un forum

permanent et d'élaborer un projet de déclaration sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine. Une telle déclaration représenterait un pas décisif vers l'exécution des engagements définis dans le programme des activités de mise en œuvre de la Décennie internationale. Afin de réduire les disparités et de lever les principaux obstacles auxquels la large population des Brésiliens d'ascendance africaine continue de se heurter, le Gouvernement a mis en place un vaste système de discrimination positive qui vise à offrir davantage de possibilités aux membres de cette communauté, et il a renforcé la législation et les politiques relatives à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'orateur demande quelles mesures internationales les États pourraient envisager de prendre parallèlement aux mesures nationales qui sont recommandées dans le rapport, en vue de limiter les effets néfastes des préjugés raciaux à l'égard des personnes d'ascendance africaine.

14. **M. Reid** (Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine) dit que pour aller de l'avant et compte tenu des trois piliers de la Décennie internationale, à savoir la justice, la reconnaissance et le développement, les mesures de réparation doivent être considérées dans leur ensemble et pas seulement sous l'angle financier. Le Groupe de travail approuve pleinement le plan d'action de justice réparatrice en 10 points adopté par la Communauté des Caraïbes, un cadre de développement incluant transfert de technologie, santé publique et réparation du préjudice psychologique. L'accès aux archives culturelles et historiques sera d'une importance cruciale pour le développement futur de nombreuses personnes d'ascendance africaine traumatisées par la traite des esclaves africains.

15. Durant l'examen du bilan de la Décennie internationale à mi-parcours, il est fondamental que les États parviennent à un consensus en vue de concrétiser le Forum permanent. Les États Membres doivent montrer qu'ils sont déterminés à éliminer le fléau du racisme et de la haine qui envahit le monde, en établissant des plans d'action nationaux de lutte contre le racisme, comme énoncé dans le Programme et le Plan d'action de Durban. L'adoption par les systèmes d'éducation nationale de l'Histoire générale de l'Afrique, un projet de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pourrait également mettre fin aux stéréotypes négatifs et aux représentations erronées les plus courantes des personnes d'ascendance africaine en faisant prendre conscience de leur contribution fondamentale aux sciences, à la pharmacologie, aux mathématiques et à d'autres aspects de la civilisation moderne.

L'élaboration d'une déclaration prônant le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine revêt également un caractère essentiel en ce qu'elle permettrait d'énoncer clairement pour la première fois certains droits fondamentaux de ces personnes, notamment leur droit au développement, qui n'ont été consacrés par aucun mécanisme relatif aux droits de l'homme existant.

16. Un exemple des effets produits par l'intersectionnalité, tiré de l'étude sur les stéréotypes raciaux négatifs réalisée par le Groupe de travail, montre que la discrimination à l'égard des musulmanes fondée sur le genre, la religion et la race ou l'ethnicité rend difficile l'accès de ces femmes au marché du travail. Les perspectives d'emploi d'une jeune fille d'ascendance africaine qui n'a pas bénéficié de la réalisation de l'objectif de développement durable relatif à l'éducation seront, de la même façon, compromises tout comme ses chances au regard de l'objectif relatif aux inégalités, à la fois dans les pays et entre les pays. La discrimination est donc un obstacle systémique et une menace majeure pour la mise en œuvre du Programme 2030 dans de nombreux pays.

17. Le programme des activités de mise en œuvre de la Décennie internationale revêt également une importance pour ce qui est d'accorder reconnaissance et justice aux personnes d'ascendance africaine, conformément à l'engagement de ne laisser personne de côté et de toucher ceux qui ont pris le plus de retard en étant privés de visibilité depuis le plus longtemps et de manière structurelle, et qui continuent de subir de graves injustices.

18. Enfin, les États Membres ne peuvent pleinement s'employer à réaliser les objectifs de développement durable s'ils ne collectent pas des données ventilées concernant non seulement les personnes d'ascendance africaine, mais aussi d'autres groupes marginalisés, cette pratique constituant l'unique moyen d'identifier ceux qui rencontrent des problèmes majeurs dans la société.

19. **M^{me} Achiume** (Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) dit en présentant son rapport thématique (A/74/321) que celui-ci traite des obligations qui incombent aux États d'accorder les réparations dues au titre de l'esclavage et du colonialisme. Dans ce cadre, il ne s'agit pas seulement de faire acte de justice et de faire rendre compte des actions répréhensibles du passé commises individuellement ou collectivement, mais aussi d'éliminer ou de transformer les structures juridiques, économiques, sociales et politiques qui

continuent d'entretenir la discrimination raciale et les inégalités. Il est établi de longue date, en vertu des nombreuses sources du droit international et des principes relatifs aux droits de l'homme, que le manquement aux obligations juridiques impose la responsabilité de réparer en totalité le préjudice, ce dont les États se sont systématiquement acquittés sous diverses formes, à la fois l'un envers l'autre et envers leurs propres citoyens. Toutefois, par le biais d'une opposition juridique et politique, une discrimination raciale systématique a été introduite dans le mode d'attribution des réparations relatives à la fin de l'esclavage, les familles ayant détenu des esclaves, ainsi que leurs descendants, étant privilégiées par rapport aux héritiers de ceux qui ont été réduits en esclavage et commercialisés en tant que bien, dont la voix n'est pas entendue et qui sont même dénigrés parce qu'ils cherchent à obtenir réparation de l'injustice raciale qu'ils ont subie. Parmi les autres obstacles, on peut citer l'ignorance et le défaut d'information du public et des responsables nationaux, qui résultent de l'absence de toute référence au rôle fondamental qu'ont joué la réduction en esclavage et la domination coloniale dans les programmes scolaires.

20. Alors que de nombreux États et communautés ont mobilisé la volonté politique et la créativité nécessaires à l'octroi d'une réparation effective, la résistance la plus farouche émane des États qui ont bénéficié le plus de l'héritage de l'esclavage et du colonialisme. La doctrine juridique internationale a plus longtemps justifié et permis la domination coloniale qu'elle n'a garanti l'égalité de droits pour tous les êtres humains. Les États Membres doivent faire face aux obstacles juridiques qui s'opposent à l'octroi de réparations et élaborer de nouvelles doctrines propres à assurer à tous justice et égalité, indépendamment de la race. Dans le passé, esclavage et colonialisme étaient des projets mondiaux légitimes mais ils ont été à présent abolis ; il faut que la communauté internationale se penche sérieusement sur la question de la réparation de ces deux injustices et fasse en sorte de disposer des ressources nécessaires pour mener à bien cette entreprise, en particulier en mettant en place une structure mondiale dotée de moyens suffisants qui permettra d'étudier sur le long terme les voies à emprunter par l'action internationale.

21. Passant à son rapport soumis en application de la résolution 73/157 sur la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui y sont associées (A/74/253), l'oratrice dit que, dans une première partie, le rapport présente l'action que nombre d'États s'efforcent de mener dans ce domaine puis, dans une deuxième partie, traite de la résurgence généralisée de l'antisémitisme et de l'augmentation très nette du

nombre de cas de violence antisémite, de crimes de haine, de discours haineux et d'autres manifestations d'intolérance ; il se conclut par des recommandations et un récapitulatif des bonnes pratiques. La lutte contre l'antisémitisme, ce phénomène qui fait planer un grave danger non seulement sur les Juifs mais aussi sur les membres d'autres communautés minoritaires, impose aux États de prendre d'urgence des mesures effectives visant à combattre la haine, à favoriser la tolérance, à garantir l'égalité raciale et à faire en sorte de protéger efficacement les groupes vulnérables.

22. **M^{me} Ruymbeke** (Belgique) dit que la délégation belge approuve l'idée selon laquelle il faut envisager la réparation dans le cadre d'une démarche axée sur les rescapés et les victimes. La visite que le Groupe de travail a effectuée en Belgique en février 2019 a donné la possibilité de mettre en avant ce que le Gouvernement belge s'efforce de faire pour remédier à la discrimination raciale, notamment envers les personnes d'ascendance africaine. La présentation officielle d'excuses est un élément important de la mise au jour de la vérité, de la réparation et du recours. Le 4 avril 2019, le Premier Ministre belge a reconnu que les personnes d'ascendance mixte avaient subi une ségrégation ciblée durant la période coloniale et avaient été victimes de la politique d'enlèvement forcé connexe. Au nom du Gouvernement fédéral, il a présenté des excuses pour l'injustice et les souffrances subies et a dit souhaiter que ces excuses permettent au pays de redoubler d'efforts pour lutter sans relâche contre toutes les formes de discrimination, de racisme et de xénophobie. L'oratrice demande si la Rapporteuse spéciale envisage de lancer quelque initiative spéciale pour appeler l'attention sur le vingtième anniversaire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

23. **M. Elizondo Belden** (Mexique) dit que la prolifération du discours haineux dans le monde stigmatise et déshumanise des groupes et des communautés sur la base de la race, de l'ethnicité, de la langue, de la religion, de l'origine nationale et du statut au regard de l'immigration. Ainsi, le Gouvernement mexicain a adhéré à deux conventions interaméricaines visant à lutter contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance, des instruments juridiques majeurs qui sont partie intégrante de sa stratégie de lutte contre la montée de la violence alimentée par l'intolérance, dont les crimes de haine contre les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. La délégation mexicaine est également préoccupée par la montée très inquiétante de l'antisémitisme et elle reprend à son compte l'opinion selon laquelle les États doivent élaborer des normes

interdisant l'incitation à la haine par les organisations et bannissant les idéologies extrémistes, dans le plein respect des libertés d'opinion, d'expression, d'association et de réunion pacifique. L'orateur demande que de plus amples informations soient fournies sur les bonnes pratiques de collecte et d'exploitation d'informations statistiques favorisant la production de données fiables et ventilées et de statistiques sur les crimes motivés par le racisme et d'autres formes de discrimination.

24. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement fait appliquer de manière stricte les lois interdisant la discrimination fondée sur la race, la couleur et l'origine nationale, y compris par l'action en justice pour ce qui est des pratiques d'embauche dans les secteurs public et privé et de celles en vigueur dans le secteur du logement, ainsi que dans le cadre des travaux que la United States Equal Employment Opportunity Commission (Commission pour l'égalité des chances en matière d'emploi) mènent pour rectifier des pratiques inévitables d'embauche et dédommager financièrement les travailleurs lésés. Un site Web complet a également été créé aux fins du respect de la législation et pour fournir au public des informations utiles et des liens d'accès à des ressources. Les États-Unis condamnent fermement toutes les formes de racisme, d'intolérance et de discrimination et demeurent déterminés à continuer d'œuvrer à leur élimination, mais tiennent à souligner qu'il est nécessaire de protéger les libertés fondamentales que sont les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique.

25. **M^{me} Diedricks** (Afrique du Sud) dit qu'il incombe toujours aux États de remédier en urgence aux injustices historiques que représentent les manifestations passées et contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Les effets de l'esclavage et du colonialisme restent patents et peuvent perdurer si l'on ne s'attaque pas au fond du problème de la façon qu'il convient. La délégation sud-africaine souhaiterait obtenir plus d'informations sur la recommandation tendant à la création d'une structure mondiale dotée de moyens suffisants, qui permettrait à la communauté internationale d'accorder les réparations dues au titre de l'esclavage et du colonialisme.

26. **M^{me} Wacker** (Observatrice de l'Union européenne), reprenant à son compte l'appel à éliminer les formes structurelles de racisme et de discrimination raciale, demande quels exemples positifs et bonnes pratiques éducatives pourraient permettre d'éliminer les problèmes persistants de discrimination raciale hérités de l'esclavage et du colonialisme et elle souhaite obtenir des éclaircissements sur les possibilités de

fonctionnement de la structure mondiale dédiée à la réparation.

27. **M^{me} Mammadaliyeva** (Azerbaïdjan), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que l'héritage de Nelson Mandela continue d'inspirer la lutte contre le colonialisme, la discrimination raciale et l'apartheid, en particulier en Afrique du Sud. Le Mouvement réaffirme sa condamnation de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qu'il considère comme de graves violations des droits de la personne et des libertés fondamentales, et des obstacles à l'égalité des chances, comme il l'a reconnu à la dix-huitième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement à Bakou, en octobre 2019. La communauté internationale doit continuer de reconnaître l'esclavage et le commerce des esclaves comme des crimes contre l'humanité, qui ont eu des répercussions dans le monde en développement en termes de pauvreté, de sous-développement, de marginalisation, d'exclusion sociale et de disparités économiques.

28. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit que l'action de réparation au titre de la réduction en esclavage et du colonialisme doit aussi faire en sorte que justice soit rendue, conduire à faire rendre compte d'actes condamnables, éliminer les structures qui continuent d'être responsables d'inégalités raciales, de subordination et de discrimination et prévoir de réformer les doctrines juridiques en vue de garantir à tous justice et égalité. Aux États-Unis, les Afro-américains courent un risque 5,9 fois plus élevé d'être emprisonnés que les Blancs. De telles disparités raciales sont héritées de la traite transatlantique des esclaves et du colonialisme, dont les effets continuent de peser sur les personnes de couleur. L'orateur cherche à savoir si des changements sont intervenus, pour le meilleur ou le pire, en ce qui concerne l'opposition politique dans les pays à la question des réparations et à l'idée selon laquelle une intervention est nécessaire à l'échelle mondiale. Il se demande également ce que la communauté internationale pourrait faire, en plus d'exprimer sa solidarité politique, pour soumettre les réparations à une obligation juridique plutôt que morale.

29. **M^{me} Mocanu** (Roumanie) dit que dans le cadre des efforts qu'il fait pour lutter contre les pratiques, les comportements et les attitudes alimentant le racisme sous toutes ses formes, le Gouvernement roumain a entériné un dispositif juridique renforcé, dont une loi spéciale relative à l'antisémitisme adoptée en 2018. Un comité interministériel, créé en vue de l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre l'antisémitisme, la xénophobie, la radicalisation et le discours de haine,

s'est déjà réuni en juillet 2019. Des projets visant à prévenir et à combattre plus efficacement toutes les formes contemporaines de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme, d'extrémisme violent et de l'intolérance qui y est associée viennent compléter le dispositif juridique. L'un d'eux consiste en une action intégrée de formation et d'éducation à la discrimination, qui comprend des activités de sensibilisation dans de multiples langues, l'objectif étant améliorer l'accès à la justice de l'ethnie rom et d'autres groupes vulnérables. Se préparant à accueillir en 2020 plusieurs matchs du championnat européen de football, la Fédération roumaine de football a décidé, face à la recrudescence d'attitudes et de comportements intolérants, de faire preuve d'une plus grande sévérité à l'égard des joueurs dont la conduite était inacceptable et elle s'est également engagée à investir dans l'éducation des supporters.

30. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) dit que, comme indiqué dans le rapport de la Rapporteuse spéciale (A/74/321), la plupart des personnes prises de force en Afrique lors de la traite transatlantique des esclaves étaient destinées au Brésil. Au terme d'une âpre lutte, l'esclavage a été aboli mais ses conséquences persistent. Les mesures concrètes que le Brésil a adoptées pour honorer son engagement à lutter contre la discrimination raciale comprennent, entre autres, la collecte de données ventilées selon toute une série d'indicateurs socioéconomiques, la mise en service d'un système d'assistance sociale exempt de tout racisme et d'un projet de formation aux politiques d'égalité raciale, et l'élimination de la caution et de la prescription pour les crimes de nature raciste. L'orateur demande des informations sur les bonnes pratiques qui auraient été identifiées durant les visites de pays et qui pourraient contribuer à l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du programme des activités prévues dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

31. **M^{me} Achiume** (Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) dit que la Déclaration et le Programme d'action de Durban fournissent un modèle puissant d'approche de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui repose sur des éléments structurels et historiques mais risque d'être marginalisé et de perdre tout intérêt pour certains organismes des Nations Unies. Sa priorité pour la durée de son mandat et le vingtième anniversaire de la Déclaration est d'écarter ce risque en nouant des contacts hors de la

sphère politique et en mettant l'accent sur les réalisations touchant au fond et au domaine normatif.

32. La collecte de données ventilées est certes essentielle mais les méthodes utilisées à cette fin, y compris pour les stocker et les publier, peuvent de fait conduire à accentuer la marginalisation, en particulier dans le contexte des migrations. Heureusement, une expérience considérable a été accumulée en ce qui concerne les bonnes pratiques dans ce domaine, par exemple faire en sorte que les données collectées soient utilisées au bénéfice de l'égalité et de la non-discrimination et n'aboutissent pas à stigmatiser certaines personnes ou à les prendre pour cible.

33. La proposition de l'oratrice tendant à la création d'une structure mondiale de coordination des réparations ne doit pas être considérée comme une initiative appelée à en supplanter d'autres, l'action à l'échelle mondiale étant un complément fondamental des initiatives nationales et régionales. Le colonialisme et l'esclavage ont été des projets mondiaux et c'est pour cette raison qu'une solution mondiale est nécessaire et doit être impérativement coordonnée à la même échelle, non seulement pour déterminer et consolider les démarches concrètes à entreprendre mais aussi pour trouver les ressources à mobiliser en vue de la réalisation des objectifs fixés. L'idée que la communauté internationale puisse affecter des ressources à la création d'un dispositif international de justice pénale a été jugée inconcevable dans le passé et c'est pourtant à ce type de mécanisme qu'ont conduit les investissements internationaux. Il faudra mener de larges consultations avec de nombreuses parties prenantes, à la fois dans le système des Nations Unies et à l'extérieur, pour déterminer exactement la nature d'une telle structure dédiée aux réparations, mais même une approche au cas par cas ne pourra réduire à néant ce qui a été par essence un projet coordonné à l'échelle mondiale. L'oratrice espère que cette idée fera l'objet de futurs échanges entre les États intéressés, notamment sur une base bilatérale.

34. En ce qui concerne les changements de position de certains pays à l'égard des réparations, dans certains cas, le débat autrefois inconcevable est à présent en cours ou a évolué, offrant la possibilité d'accueillir de nouvelles idées et initiatives. À l'inverse, dans de nombreux autres cas, la résistance nationale à l'idée de réparation a doublé d'ampleur. Il est regrettable que le débat continue de manquer de substance ; le besoin se fait sentir d'élargir la conception de ce qui est actuellement qualifié de réparations et de mieux faire appréhender l'importance que revêtent l'éducation et d'autres mesures essentielles. Il faut donc que le débat mené à l'échelle nationale porte davantage sur le fond.

35. Les États manifestent une certaine hypocrisie en mettant l'accent sur les obligations et obstacles juridiques, car les obligations créées par la question des réparations sont toutes d'ordre moral et éthique et indépendantes des cadres légaux. En effet, les obstacles auxquels se heurte le droit international existant sont parfois surestimés et en étant simplement déterminés à les surmonter, les États peuvent à la fois enrichir de nouvelles règles cette branche du droit et faire appliquer les dispositions relatives à la question des réparations existantes. Le système des Nations Unies dispose d'une profusion d'outils qui visent à rendre le système international plus juste d'un point de vue structurel. En ce qui concerne les solutions individuelles, là où la discrimination raciale est un sujet de débat, il serait pertinent que la question des réparations soit également un élément de base de la réflexion.

36. En ce qui concerne le programme des activités prévues dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, dans la plupart des pays, les actions menées sont nettement insuffisantes, que ce soit pour informer le public sur l'existence de la Décennie ou pour saisir l'occasion ainsi donnée d'assurer la protection des droits des personnes d'ascendance africaine. De bonnes pratiques existent sans doute mais elles sont rares et négligées dans de nombreux contextes où elles pourraient s'avérer utiles.

37. **M. Amir** (Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale) dit, en présentant le rapport annuel du Comité (A/74/18), que la création du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale il y a près de cinquante ans a ouvert la voie à l'action des autres comités des Nations Unies qui traitent, de manière plus générale, de questions relatives aux droits de la personne. Ces droits sont synonymes pour l'essentiel de liberté d'expression. En vertu de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la haine constitue un crime contre l'humanité. La discrimination raciale alimente nombre de problèmes dont on pense qu'ils ont été éradiqués après 1945, à savoir les guerres, les tensions ethniques et autres crises généralisées. La situation des réfugiés et des migrants devient un problème de plus en plus aigu qui se situe au-delà des frontières et pour lequel des solutions doivent être trouvées d'urgence, s'agissant notamment des personnes déplacées qui ne reçoivent qu'une aide minime hors du secours ponctuel fourni par les organisations non gouvernementales.

38. Des mesures ont été prises pour simplifier à l'avenir la procédure d'établissement par les États Membres des rapports aux comités des organes conventionnels ; elles visent notamment à écourter ces

documents et à faire en sorte que les questions posées portent uniquement sur le sujet examiné. Elles permettront d'épargner du temps et de l'argent et d'éviter de mener à l'échelon national de longues enquêtes, parfois interminables, sur la situation des droits de la personne en général, et dans le cas du Comité que l'orateur préside, sur la discrimination raciale plus particulièrement. Les rapports établis par les organisations non gouvernementales sont également utiles en ce qu'ils donnent une vue d'ensemble de la situation d'un pays donné au regard des droits de la personne en général, et de la discrimination raciale en particulier, ces rapports existant pour chaque pays, contrairement à ce qui est affirmé. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est chargé d'œuvrer au règlement des conflits et à la consolidation de la paix et de la sécurité en utilisant la jurisprudence et les procédures juridiques hors du champ politique, son objectif étant d'apaiser les tensions entre États et de tendre vers la réconciliation et la coexistence, et en fin de compte vers la paix, par des propositions tendant au minimum à contenir les problèmes voire à les éliminer complètement.

39. Le Comité a institué une nouvelle mesure qui permet non seulement aux individus mais aussi à des pays tiers de déposer une plainte contre un État donné. Une autre commission ad hoc doit être créée afin que toutes les parties soient entendues et parviennent à la conciliation au nom de la paix et de la non-discrimination. Les États Membres sont invités à comparer le dernier rapport annuel avec celui de l'année précédente afin de mieux appréhender l'importance de leur propre rôle dans l'instauration de la paix et de la sécurité mondiales.

40. **M. Rybakov** (Biélorus), s'exprimant également au nom de l'Angola, d'Antigua-et-Barbuda, du Bangladesh, de la Bolivie (État plurinational de), du Burkina Faso, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de la Chine, des Comores, du Congo, de Cuba, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de l'État de Palestine, de la Fédération de Russie, du Gabon, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, des Îles Salomon, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Mauritanie, du Mozambique, du Myanmar, du Népal, du Nicaragua, du Niger, du Nigéria, d'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République populaire démocratique de Corée, de la République populaire démocratique lao, de la République-Unie de Tanzanie, de la Serbie, de la Sierra Leone, du Soudan, du Soudan du Sud, du Sri Lanka, du Suriname, du

Tchad, du Togo, du Venezuela (République bolivarienne du), de la Zambie et du Zimbabwe, dit que la délégation biélorussienne s'oppose vigoureusement à la politisation des questions relatives aux droits de la personne par certains pays, lesquels désignent à l'opprobre d'autres pays ou exercent des pressions contre eux. Les mesures que la Chine a prises pour lutter contre le terrorisme et la radicalisation au Xinjiang, en créant notamment des centres d'enseignement professionnel et de formation, sont louables car elles ont permis de restaurer la sûreté et la sécurité tout en préservant les droits fondamentaux de la personne de tous les groupes ethniques. La Chine a manifesté son attachement à l'ouverture et à la transparence en invitant des diplomates, des responsables d'organisations internationales et des journalistes au Xinjiang afin qu'ils témoignent des progrès accomplis en matière de droits de la personne et des résultats des mesures antiterroristes et de déradicalisation, lesquels contredisent complètement les informations publiées dans les médias. Les pays concernés doivent s'abstenir d'user d'accusations infondées contre la Chine, sur la base d'informations non confirmées. Il faut également que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale mènent leurs travaux d'une manière objective et impartiale.

41. **Dame Karen Pierce** (Royaume-Uni), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Islande, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et de la Suède, dit que la délégation britannique partage les préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans ses conclusions finales sur le rapport valant quatorzième à dix-septième rapports périodiques de la Chine (CERD/C/CHN/CO/14-17), au sujet d'informations crédibles faisant état de violations des droits de la personne et d'exactions dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang. Le Gouvernement chinois doit s'acquitter de ses obligations nationales et internationales et de ses engagements à respecter les droits de la personne au Xinjiang et dans tout le pays, appliquer d'urgence les huit recommandations formulées par le Comité à propos du Xinjiang et autoriser un accès immédiat, sans restriction et effectif du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale. Tous les États doivent respecter le principe du non-refoulement. L'oratrice se demande quelles mesures le Gouvernement chinois pourrait prendre pour remédier aux limitations

mises à la liberté de religion ou de conviction et à la libre participation à la vie culturelle.

42. **M. Hong Jin Um** (République de Corée) dit que les organes conventionnels sont des mécanismes indispensables au respect des droits de la personne, non seulement en tant qu'organes de surveillance mais aussi pour ce qui est de conseiller les États parties en matière d'application des traités. Étant donné que l'efficacité de ces organes conditionne la pleine mise en œuvre des instruments internationaux, la constance avec laquelle le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'efforce d'améliorer ses méthodes de travail est remarquable. L'orateur demande des informations sur la manière dont le Comité coopère avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pour assurer le fonctionnement efficace et harmonieux des mécanismes relatifs aux droits de l'homme dans leur ensemble. En décembre 2018, le Comité a accueilli avec satisfaction les mesures législatives et administratives prises par la République de Corée pour appliquer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Gouvernement de la République de Corée entend continuer de coopérer étroitement avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies.

43. **M^{me} Craft** (États-Unis d'Amérique) dit que la délégation des États-Unis condamne la détention arbitraire par le Gouvernement chinois de plus d'un million d'Ouïghours et d'autres musulmans dans des camps d'internement au Xinjiang, et s'élève contre les violations des droits de la personne et les atteintes à la dignité humaine où qu'elles se produisent. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale joue un rôle fondamental pour ce qui est de contrôler et de promouvoir l'application par les États parties des obligations découlant de la Convention. Fermement résolu à défendre l'égalité, les États-Unis condamnent vigoureusement toutes les formes de discrimination raciale et s'engagent à continuer d'œuvrer à leur élimination dans le respect des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique. Consciente de la menace que représente la discrimination raciale, la délégation des États-Unis appuie la collaboration entre les États parties, les organisations non gouvernementales, les groupes de la société civile et les individus aux fins de la lutte contre le racisme et les violences commises sur la base de préjugés.

44. **M. Elizondo Belden** (Mexique) dit que la délégation mexicaine demeure totalement ouverte à l'idée de poursuivre sa collaboration avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, lequel lui a adressé des recommandations à l'issue de l'examen de ses plus récents rapports périodiques combinés. Il

souhaiterait savoir comment la procédure d'alerte rapide et d'intervention d'urgence a été consolidée et quels résultats ont été obtenus.

45. **M. Varli** (Turquie) dit que la situation des droits de l'homme dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang doit être réglée par le dialogue et dans le cadre de contacts bilatéraux avec la Chine. La Turquie a donc eu un échange de vues à ce sujet avec les autorités chinoises à tous les niveaux, et leur a fait part de ses attentes, à savoir que les Ouïghours turcs puissent vivre dans la paix et la prospérité, à égalité avec les autres citoyens chinois, en étant assurés que leurs droits humains fondamentaux, leur liberté de religion et leur identité culturelle soient respectés et protégés. Il importe que le Gouvernement chinois organise sans délai une visite de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de façon à répondre aux attentes de la communauté internationale. La Turquie poursuit en parallèle ses propres préparatifs en vue d'envoyer une délégation dans la région. L'orateur demande ce que le Président recommande pour remédier aux problèmes soulevés par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans ses observations finales.

46. **M. Rugeles** (Colombie) dit que son pays est l'un des États d'Amérique latine qui comptent le plus d'ethnies et de cultures différentes. Cette diversité préside à l'élaboration de politiques qui visent à donner des chances égales à toutes les communautés, à préserver les cultures ancestrales et à protéger le droit à l'égalité et à la non-discrimination. La discrimination positive est nécessaire pour protéger les groupes sociaux sujets à la discrimination, préserver le plein exercice des droits de la personne et faire respecter le principe d'égalité. À cet égard, la Déclaration et le Programme d'action de Durban sont importants en ce qu'ils matérialisent l'engagement de sensibilisation à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie.

47. **M^{me} Alfuhaid** (Koweït), s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, d'Oman et du Qatar, dit que la délégation koweïtienne est pleinement déterminée à promouvoir et à protéger les droits de la personne partout dans le monde, conformément aux lois et conventions internationales. Les débats sur les questions relatives aux droits de la personne qui se tiennent dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies doivent être objectifs, constructifs, transparents, non sélectifs et non politisés, respecter la souveraineté des États et le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Les États Membres et les associations régionales sont instamment invités à dialoguer pour échanger leurs vues, ce qui, en favorisant

la compréhension mutuelle, produit toujours des résultats positifs.

48. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) dit que la politisation à l'excès des droits de la personne et le maintien artificiel de divisions entre les États peuvent difficilement créer les conditions propices au dialogue et à la coopération, qui sont deux conditions nécessaires à l'amélioration de la situation des droits humains dans tout pays. Toutes les délégations qui souhaitent sincèrement améliorer l'état de ces droits sont encouragées à adopter une démarche globale plutôt que d'agir à l'image des États qui usent, avec des effets contreproductifs, du procédé de la dénonciation publique sans droit légitime de le faire. Le Cameroun est préoccupé par les graves conséquences de l'extrémisme et du terrorisme sur les droits fondamentaux de tous les groupes ethniques de la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, en Chine. Le Gouvernement camerounais se félicite de ce que fait la Chine en matière de droits de la personne dans la région, notamment par l'adoption d'une approche axée sur l'être humain, et a bon espoir qu'elle continuera d'améliorer la gestion de la situation de ces droits sur le terrain. Le Cameroun reste convaincu que le Gouvernement chinois agira toujours pour le bien de son peuple.

49. **M^{me} Alnesf** (Qatar) dit que le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/74/18) fait référence à des déclarations du Qatar concernant les mesures discriminatoires prises par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis contre les Qataris, et les flagrantes violations des droits des citoyens et des expatriés qui en ont résulté. S'appuyant sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Qatar a formé un recours auprès de l'organe judiciaire international investi de la plus haute autorité, la Cour internationale de Justice, dont les arrêts datés du 23 juillet 2018 et du 14 juin 2019 affirment l'importance que revêt le respect des dispositions de la Convention eu égard à la fois aux droits des citoyens et des expatriés.

50. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit que la délégation iranienne reprend à son compte les conclusions formulées par le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en ce qui concerne la permanence du discours de haine raciste, la résurgence du populisme nationaliste, la promotion des idéologies de supériorité raciale et les difficultés majeures que les États parties rencontrent de toutes parts pour lutter contre ces phénomènes. Tout un chacun peut ressentir le danger qui menace lorsque des dirigeants politiques s'en prennent à certaines

communautés, des populations sont victimes de discrimination en raison de leur origine, les réfugiés et les migrants systématiquement visés et les jeunes marginalisés. Tous ces faits ne laissent pas présager l'avènement de sociétés plus pacifiques et sont au contraire annonciateurs de conflit social et d'insécurité. L'orateur espère que le Comité continuera de faire progresser la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie.

51. **M^{me} Sieng** (Cambodge) dit qu'il faut promouvoir et protéger les droits de la personne de manière impartiale, objective, non sélective et non politisée, cette action ne devant être ni instrumentalisée ni servir de prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États Membres. La situation au Xinjiang relève de la juridiction chinoise, ce qu'il convient de respecter. Une action d'ingérence ne peut qu'engendrer encore plus de confusion et conduire à l'affrontement et à la violence. Le Cambodge se félicite de ce que fait la Chine pour lutter contre le terrorisme et éradiquer l'extrémisme au Xinjiang, en conformité avec sa législation, et il soutient ces efforts. Les mesures prises par la Chine pour remédier à cette situation et favoriser le développement économique au Xinjiang revêtent une grande importance pour le peuple chinois et doivent recevoir l'appui de la communauté internationale.

52. **M^{me} Ndayishimiye** (Burundi) dit que la promotion et la protection des droits de la personne, lesquels sont universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés, doivent reposer sur la coopération internationale et le dialogue constructif, le renforcement des capacités, l'assistance technique et la reconnaissance des bonnes pratiques. La délégation burundaise note avec satisfaction les résultats obtenus par la Chine dans le domaine des droits de l'homme, en particulier par le développement axé sur l'être humain. Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et les droits de la personne. Le Burundi appuie par conséquent l'action que mène la Chine, en conformité avec sa propre législation, pour lutter contre le terrorisme et éliminer l'extrémisme au Xinjiang, de même qu'il s'associe à la campagne internationale de lutte contre ces phénomènes. La délégation burundaise se félicite également de l'adoption par la Chine d'une démarche intégrée de protection des droits de la personne et de lutte contre la délinquance violente et le terrorisme.

53. **M^{me} Cue Delgado** (Cuba) dit que son gouvernement continuera de mettre en place des politiques visant à assurer à tous l'exercice effectif des droits de la personne. Il est inacceptable que ces droits soient manipulés et utilisés pour montrer du doigt

certaines pays dans le cadre du présent débat. La délégation cubaine regrette les attaques visant la Chine et soutient ce pays dans les efforts qu'il fait pour lutter contre le terrorisme et éradiquer l'extrémisme conformément à sa propre législation. L'Organisation des Nations Unies doit œuvrer à la défense des droits de la personne de manière objective, transparente, constructive et non sélective, hors de tout affrontement et de toute politisation.

54. **M. Dinh Nho Hung** (Viet Nam) dit que son gouvernement a mis en œuvre des politiques et programmes de développement socioéconomiques, dans lesquels il a veillé particulièrement à faire en sorte que les personnes issues de minorités ethniques bénéficient du droit à l'éducation et de l'accès à l'information, du renforcement des capacités, de possibilités d'emploi et du développement des infrastructures, et que leur culture et leur langue soient préservées. Le Gouvernement vietnamien élabore actuellement une loi sur l'aide au développement des minorités ethniques et s'efforce de dégager des bonnes pratiques de l'élaboration par les pays de leurs cadres juridiques, son objectif étant de protéger les droits de ces populations. Par définition, le dialogue est un moyen d'échanger de manière constructive des vues et des expériences. Toutefois, la délégation vietnamienne est préoccupée par le fait que la politisation et la dénonciation publique continuent de nuire au dialogue et à la coopération entre les États Membres. Il est nécessaire de respecter les principes d'indépendance et de souveraineté des États.

55. **M^{me} Ali** (République arabe syrienne) dit que la délégation syrienne est vigoureusement opposée à la pratique dont usent certains États pour politiser les questions relatives aux droits de la personne traitées dans le cadre des travaux de l'Organisation des Nations Unies. La République arabe syrienne condamne le terrorisme et l'extrémisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, note avec préoccupation que ces phénomènes menacent gravement les droits fondamentaux de la personne de tous les groupes ethniques de la Région autonome ouïghoure du Xinjiang en Chine, et appuie l'action menée par ce pays pour lutter contre le terrorisme et éradiquer l'extrémisme dans la région, conformément à sa législation, soulignant que nul pays ne doit s'immiscer dans les mesures prises par d'autres nations souveraines. La Chine doit poursuivre les efforts qu'elle déploie à cet égard, à la fois au Xinjiang et dans les autres régions.

56. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que la question des droits de la personne dans le monde doit être abordée dans le cadre d'un dialogue constructif, juste et objectif, dans le respect de

la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale et des principes de non-ingérence, d'impartialité et de transparence, et en fonction du contexte politique, historique, religieux et culturel propre à chaque pays. L'élaboration et l'adoption de mécanismes et résolutions relatifs aux droits de la personne spécifiques à un pays contreviennent aux principes fondamentaux d'universalité, de non-sélectivité et de non-politisation et créent un climat de défiance et d'affrontement néfaste à l'action menée à l'échelon national pour remédier aux problèmes. La délégation vénézuélienne s'oppose aux tentatives d'intervention dans les affaires intérieures de la Chine faites par certains pays qui sont guidés par des motivations purement politiques. La coopération et le dialogue constituent les moyens les plus appropriés de promouvoir et de protéger efficacement les droits de la personne. Il est nécessaire de consolider les progrès réalisés par l'action du Conseil des droits de l'homme, dans le cadre de l'examen périodique universel.

57. **M. Chekeche** (Zimbabwe) dit que la détermination de la Chine à protéger et à promouvoir les droits de la personne de l'ensemble de sa population, dont les membres des groupes ethniques vivant dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, est louable. Il exhorte les États Membres à instaurer un dialogue reposant sur le respect mutuel, la coopération et le partenariat, de sorte à agir de manière plus constructive pour faire avancer les travaux menés par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme de manière objective, hors de tout affrontement et de toute politisation.

58. **M. Gonzato** (Observateur de l'Union européenne) dit que la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale évolue, ce qui transparaît dans les recommandations générales de celui-ci, ses opinions et communications individuelles, ses décisions et ses observations finales. Ces dernières sont d'une importance primordiale pour tous les États parties, en ce qui concerne à la fois les progrès accomplis et les problèmes à régler. L'Union européenne exhorte la Chine à appliquer dans leur intégralité les recommandations formulées par le Comité, notamment en ce qui concerne la politique qu'elle mène dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang. Soulignant le rôle important que joue la Convention en s'attaquant à toutes les formes de discrimination raciale, l'Union engage instamment tous les États à ratifier cet instrument et à envisager de reconnaître la compétence du Comité à recevoir et à examiner des communications, comme prévu par l'article 14. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 1969, le monde a certes bien changé mais l'élimination complète de la

discrimination raciale se heurte encore à des obstacles majeurs. Réaffirmant qu'ils sont résolus à lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, dont le discours de haine raciste et les idéologies extrémistes et suprémacistes, l'Union européenne et ses pays membres notent avec satisfaction les activités de suivi que le Comité a mis en place avec les pays concernés tout en étant conscients que chacun d'entre eux rencontre des problèmes qui lui sont propres.

59. **M. Moldogaziev** (Kirghizistan) dit que tous les pays sont tenus d'appliquer strictement les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États et de respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriales, entre autres normes de droit international régissant les relations entre États. Considérant que la situation dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang est une affaire purement intérieure, la délégation kirghize loue les efforts que déploie le Gouvernement chinois pour préserver la diversité culturelle et la liberté religieuse de toutes les nationalités au Xinjiang et apporte son soutien aux mesures prises en faveur de la sécurité, de la stabilité et du développement.

60. **M. Esono Mbengono** (Guinée équatoriale) dit que le rejet par son pays de toutes les formes de discrimination raciale est inscrit très clairement dans la législation nationale. La Guinée équatoriale est opposée à toute politisation des questions relatives aux droits de la personne ; les principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des pays doivent toujours être respectés. Concernant la question du Xinjiang, la délégation équato-guinéenne est solidaire de la population chinoise et prend acte de ce que fait le Gouvernement pour lutter contre l'extrémisme violent, le séparatisme et le terrorisme qui ne sont nullement justifiés et peuvent mettre en péril les progrès sans précédents réalisés durant des dizaines d'années pour faire sortir des centaines de millions de Chinois de la pauvreté. Elle soutient le modèle de développement inclusif et axé sur l'être humain et ses droits fondamentaux que met en pratique le Gouvernement chinois et elle rejette les tentatives de jeter l'opprobre sur un pays qui agit de manière responsable en étant solidaire de son peuple et de la communauté internationale.

61. **M. Swai** (Myanmar) dit que son pays est contre la politisation des questions relatives aux droits de la personne, notamment l'utilisation du procédé de dénonciation publique. S'agissant de la promotion et de la protection des droits de la personne, on ne peut ignorer les graves menaces que le terrorisme et l'extrémisme font peser sur de nombreux pays, dont le

Myanmar et la Chine. Partageant les préoccupations exprimées face aux effets nuisibles du terrorisme, du séparatisme et de l'extrémisme religieux sur l'intégrité et l'unité de la Chine, la délégation du Myanmar loue les efforts déployés par ce pays, en conformité avec sa législation, pour lutter contre le terrorisme et éradiquer l'extrémisme au Xinjiang. De son côté, le Gouvernement du Myanmar continuera de concourir à cette action et il réaffirme son opposition à toute tentative d'utiliser les droits de la personne comme prétexte à exercer des pressions sur un pays ou à s'ingérer dans ses affaires intérieures.

62. **M. Mutua** (Kenya) dit que les droits de la personne, universellement reconnus comme fondamentaux et inaliénables, doivent être consolidés par l'adhésion au principe d'objectivité et qu'il faut s'efforcer de les réaliser au bénéfice de tous. La délégation kényane reconnaît qu'il incombe au premier chef aux États Membres de promouvoir et de protéger les droits de la personne au moyen de mécanismes universellement reconnus, ce à quoi le Kenya s'emploie, l'objectif étant d'instaurer une paix et une prospérité collectives et durables dans le monde. L'examen périodique universel reste, parmi tous ces mécanismes, le seul qui permette d'évaluer la situation des droits de l'homme dans chacun des États Membres.

63. **M^{me} Stepanyan** (Arménie) dit que la discrimination fondée sur l'identité et le profilage racial et ethnique, associés à une montée en puissance du discours de haine, continuent de conduire à des violations des droits de la personne et à des exactions. L'Arménie continuera de plaider en faveur de la protection des groupes ethniques et religieux des crimes fondés sur l'identité et déclare qu'elle est disposée à promouvoir les droits universels de la personne, la dignité humaine et l'édification de sociétés inclusives fondées sur le respect de la diversité. L'évaluation de la situation des droits de la personne et des mesures à prendre face aux violations dans les divers pays doit reposer sur les valeurs, règles et normes fondamentales inscrites dans les instruments et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, lesquelles doivent être respectées sur un pied d'égalité, sans discrimination et en toute impartialité ; la politisation nuit à une participation et à un dialogue constructifs et suscite la défiance. L'examen périodique universel est un instrument efficace qui permet d'évaluer la situation des droits de la personne dans les États Membres, tant du point de vue des évolutions positives que des problèmes restant à régler, et de prévenir les violations.

64. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) dit que les travaux relatifs aux droits de la personne doivent être conduits par l'Organisation des Nations Unies de manière

objective, transparente, constructive, non sélective et hors de tout affrontement. La délégation nicaraguayenne s'oppose résolument à la politisation dont usent quelques pays puissants, en pointant un doigt accusateur vers certains pays ou en exerçant une pression publique sur d'autres États souverains. Elle prend note des progrès accomplis par la Chine pour promouvoir et protéger les droits de la personne dans le cadre d'une politique de développement axée sur l'être humain, ainsi que de l'action qu'elle a menée durant les trois dernières années et qui a débouché sur l'élimination des attaques terroristes violentes au Xinjiang, un problème qui relève des affaires intérieures du pays.

65. **M^{me} Gebrekidan** (Érythrée) dit que le mandat du Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale revêt une importance particulière en raison de la réapparition du racisme et de la xénophobie en plusieurs endroits du monde, notamment dans les Amériques. À une époque de libéralisation des médias, les réseaux sociaux alimentent la tromperie du public, la haine et les attaques xénophobes violentes. L'oratrice demande ce que les États Membres peuvent faire pour réguler et combattre la propagation de violence et de faux messages sans entraver le droit à la liberté d'expression. Se déclarant opposée à la déclaration commune faite par le Royaume-Uni et à l'examen des questions propres à un pays dans le cadre d'un mandat thématique ou au titre d'un point de l'ordre du jour, notamment en ce qui concerne les droits de la personne, la délégation érythréenne réaffirme qu'elle s'oppose vigoureusement au procédé de la dénonciation publique de pays, une pratique qu'elle juge conflictuelle et contre-productive.

66. **M. Zhang Jun** (Chine) dit que les États-Unis, le Royaume-Uni et quelques autres pays ont formulé des accusations dénuées de fondement contre son pays, ce qui constitue un acte flagrant d'ingérence dans ses affaires intérieures et une provocation délibérée. Les mesures antiterroristes et de déradicalisation, qui ont été appliquées au Xinjiang, ont été prises en conformité avec la loi et la volonté du peuple. Les déclarations de quelques pays, aussi éloquentes soient-elles, ne peuvent réduire à néant les succès historiques remportés au Xinjiang dans le domaine des droits de la personne ni ébranler la détermination du Gouvernement chinois à maintenir la sécurité et la stabilité nationales. La déclaration impopulaire que les États-Unis ont faite à propos du Xinjiang a déformé les faits afin de ternir la réputation de la Chine par l'utilisation des droits de la personne comme instrument d'hégémonie et de puissance politique. Les États-Unis ne réussiront pas à nuire à la stabilité de la Chine et à entraver son développement par de telles tentatives malveillantes. Ce

pays et quelques autres de devraient pas s'opposer à la communauté internationale ni aller plus avant dans cette mauvaise direction. Certains pays ont le sang de minorités ethniques sur les mains et n'ont pas le droit de porter des accusations contre d'autres États Membres. Aucune force ne peut empêcher le peuple chinois et la nation chinoise d'aller de l'avant et de se construire un avenir meilleur.

67. **M. Vorobiev** (Fédération de Russie) dit que les États doivent favoriser une coopération collaborative et constructive avec les organes conventionnels, lesquels doivent agir dans le cadre strict de leur mandat respectif et n'être guidés que par les dispositions des conventions pertinentes. Il est regrettable que la politisation nuise aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il est inacceptable qu'à la demande insistante de quelques experts, les recommandations formulées à l'issue de l'examen du rapport de la Fédération de Russie en 2017 aient inclus des questions non abordées lors du dialogue avec la délégation nationale. Une démarche politiquement calibrée préside également au choix des situations de discrimination exigeant une intervention immédiate. Dans de nombreux pays européens, des cas de discrimination systématique à l'égard de minorités nationales et ethniques ne sont toujours pas reconnus en tant que tels par le mécanisme des procédures relatives aux droits de l'homme, en dépit de leur gravité et de leur nature structurelle.

68. **M. Khan** (Pakistan) dit que la délégation pakistanaise est fermement opposée à toute pratique aboutissant à la politisation des questions relatives aux droits de la personne, en particulier comme moyen de pression sur d'autres pays, et elle adhère à la déclaration que vient de faire la Chine. La délégation pakistanaise note avec satisfaction la visite effectuée par l'Organisation de la coopération islamique en Chine et les efforts que déploie ce pays pour protéger et préserver le bien-être de ses citoyens. La Chine, qui s'est développée rapidement durant les trente dernières années, a su protéger efficacement les intérêts et les droits fondamentaux du peuple chinois par une approche axée sur l'être humain. Sa contribution à la question des droits de la personne dans le monde a été utile, tout comme le fait qu'elle ait adopté une approche intégrée de la protection de ces droits, notamment en ce qui concerne la lutte antiterroriste. Prenant acte de l'invitation faite aux étrangers de se rendre dans les centres d'enseignement professionnel et de formation chinois, la délégation pakistanaise est persuadée que la Chine continuera d'avancer sur une voie qui favorisera le plein exercice des droits de la personne par son peuple.

69. **M. Taborat** (Indonésie) dit que son pays, du fait de sa grande diversité, est pleinement conscient de l'importance que revêtent l'approche multipartite et l'éducation pour le maintien et le renforcement de la cohésion sociale. Cet objectif ne peut toutefois être atteint sans la compréhension du contexte national qui préside aux choix politiques. Certes, il incombe en premier lieu aux États d'élaborer des cadres normatifs et des politiques mais tout un chacun a le devoir de promouvoir une culture de paix et de tolérance, notamment en mettant fin au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. Il importe de respecter les approches adoptées par les États Membres ainsi que leurs choix, en particulier pour ce qui est de la manière de traiter les menaces contre la sécurité et l'intégrité nationales tout en continuant de promouvoir et de protéger les droits de la personne.

70. **M. Soumah** (Guinée) dit qu'il incombe au premier chef à chaque État souverain de maintenir la paix et la sécurité sur son territoire national, cette responsabilité ne devant souffrir d'aucune ingérence tant que l'État concerné a les capacités et les moyens requis de s'en acquitter. Au regard du droit international et de la nécessité de lutter efficacement contre le terrorisme, la question des droits de l'homme dans la province du Xinjiang relève des affaires intérieures de la Chine, qui l'assume en toute responsabilité. En reconnaissance de la contribution de ce pays à la lutte antiterroriste d'une part, et à la promotion et à la protection des droits économiques et sociaux d'autre part, le Gouvernement guinéen réitère son soutien aux mesures que celui-ci a prises au Xinjiang et l'encourage à poursuivre ses efforts de coopération et de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. L'orateur invite également le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels à respecter les principes d'objectivité et de non-sélectivité.

71. **M^{me} Bellout** (Algérie) dit que le Conseil des droits de l'homme est l'instance la plus appropriée pour traiter de l'amélioration de la situation des droits de l'homme et que l'examen périodique universel est l'outil pour ce faire. Le Conseil doit mener ses travaux de manière objective, constructive et transparente et éviter l'affrontement, la politisation et la sélectivité, examiner la question des droits de la personne sous l'angle seul de leur protection et de leur promotion et dénoncer toute violation de ces droits par quiconque, où qu'elle soit commise.

72. **M^{me} Henok** (Éthiopie) dit qu'il importe que les organes chargés des droits de l'homme mènent leurs travaux de manière objective, transparente et non-sélective. Il est essentiel que les membres de toutes les

cultures, civilisations et religions dialoguent entre eux aux fins de la promotion du développement social et économique, de la paix et de la sécurité, des droits de la personne et de l'état de droit. Les efforts que fait la Chine pour améliorer la situation relative aux droits de l'homme et assurer à son peuple une vie meilleure sont louables et en invitant les visiteurs étrangers à se rendre dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, le pays montre qu'il est prêt à dialoguer de manière ouverte et transparente. De telles mesures, qui vont dans la bonne direction, doivent être poursuivies.

73. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) dit que la délégation de la République populaire démocratique de Corée reconnaît les réalisations du Gouvernement chinois dans le domaine des droits de la personne, ses contributions à la défense internationale de ces droits et ses efforts pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme, en particulier au Xinjiang. Certaines forces étrangères ont tenté récemment de mettre à mal la sécurité et l'ordre dans des régions chinoises, en s'ingérant dans les affaires intérieures de ce pays. L'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme doivent respecter les principes de non-sélectivité, de non-politisation, d'objectivité et d'impartialité en ce qui concerne les questions relatives aux droits de la personne, lesquels ne doivent pas servir d'instruments d'ingérence. La République populaire démocratique de Corée appuie le Gouvernement chinois dans sa défense de la souveraineté, de la sécurité et de l'intégrité territoriale du pays et dans son action visant à sauvegarder la prospérité et la stabilité au Xinjiang.

74. **M. Ben Said** (Tunisie) dit que les principes fondamentaux des droits de la personne reposent sur le respect de la dignité, la coexistence politique et la non-discrimination. Le respect à la fois des droits de la personne et du droit de chaque État au développement doit présider à la coopération entre États dans ce domaine, à tous les niveaux, celle-ci devant être mise en œuvre dans le cadre d'un dialogue constructif et transparent, y compris en ce qui concerne la situation en Chine. La délégation tunisienne réaffirme la détermination de la Tunisie à respecter les engagements qu'elle a pris sur le plan international et à lutter contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance, et elle se déclare pleinement disposée à coopérer avec les institutions internationales dans ce cadre.

75. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) dit que le terrorisme n'est rattaché à aucune couleur, religion ou ethnicité particulière ; il s'agit d'un fléau mondial qu'il faut combattre. La délégation saoudienne appelle au respect des droits des musulmans dans le monde entier et s'emploie à traiter cette question au niveau bilatéral

avec les pays dans lesquels vivent des personnes de confession musulmane. La lutte contre le terrorisme mondial doit être menée conformément aux conventions et principes relatifs aux droits de la personne, notamment pour ce qui est du développement, de la vie et du combat contre la pauvreté et la maladie. La délégation saoudienne félicite la Chine de ce qu'elle a fait pour améliorer le bien-être et le niveau de vie des peuples qui composent le pays.

76. **M. Khaopaseuth** (République démocratique populaire lao) dit que les résolutions concernant des pays déterminés et l'incrimination n'aideront pas à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays concerné. L'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est l'instrument le plus approprié pour évaluer la situation de ces droits dans tous les pays. Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations doit être condamné car il menace gravement la paix internationale, la sécurité et le développement. La délégation lao rend hommage à la Chine, qui lutte contre le terrorisme tout en promouvant et protégeant les droits fondamentaux des personnes de tous les groupes ethniques nationaux, et contribue ainsi aux efforts que déploie la communauté internationale à cet égard.

77. **M. Mouanda** (Congo) dit que le terrorisme et l'extrémisme sous toutes leurs formes sont parmi les menaces les plus graves qui pèsent sur la paix internationale, la sécurité et les droits de la personne. Il n'en reste pas moins que ces droits doivent être promus et protégés en toute objectivité, de manière transparente et constructive, et hors de tout affrontement et de toute politisation. Des visiteurs étrangers ont été invités au Xinjiang, ce qui montre la volonté de transparence du Gouvernement chinois qui a pris par ailleurs les mesures requises pour restaurer la paix et la sécurité dans la région. La délégation congolaise félicite donc la Chine d'avoir adopté une approche intégrée de la protection des droits de la personne tout en luttant contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

78. **M. Amir** (Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale) dit que, fort de près de cinquante ans d'expérience, le Comité suit une doctrine selon laquelle l'impartialité est la règle fondamentale de chacun de ses membres, conformément aux Principes directeurs d'Addis-Abeba relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Comité n'est pas un tribunal mais un organe fondé sur le droit, composé de juristes ; par conséquent, ses conclusions finales ne sont ni des jugements ni des décisions de justice opposant victimes et violateurs, mais des recommandations formulées par le (la) Rapporteur(se) concernant un pays donné. Le Président ne juge pas, il

se contente de présider sans même prendre la parole, permettant au (à la) Rapporteur(se) de suivre la direction de son choix après avoir entendu les représentants du pays concerné. Les observations finales et les projets de recommandations sont ensuite proposés aux membres du Comité et soumis à débat avant d'être adoptés par consensus. Le Comité est chargé de trouver des solutions en s'appuyant sur des procédures juridiques et non politiques, après avoir examiné la jurisprudence qui lui paraît la mieux adaptée à chaque cas.

79. Il ne fait pas de doute que les communications, les vidéos et Internet contribuent grandement à générer de la haine et du racisme et à façonner le mode de pensée des gens. La raison en est-elle que l'information est plus libre et accessible ou est-ce la liberté d'expression qui permet au public de semer partout et où que ce soit la haine, qui s'alimente souvent de fausses informations sur des personnes inconnues des lecteurs et des auditeurs ? Les crises, les tensions et les guerres se poursuivent, tandis que les études sur la discrimination raciale montrent l'une après l'autre que ce sont les victimes du racisme qui souffrent le plus, en particulier les femmes et les enfants, les migrants et les réfugiés. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a pour mission de protéger ces victimes, non pas en jouant sur le terrain politique mais en contribuant à l'instauration de la paix et de l'harmonie entre les peuples et les États.

La séance est levée à 18 h 5.